

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_044\\_A | Neurophysiologie Lagache & EEG. \[A\]CollectionBoite\\_044\\_A-26-chem | Philosophie du droit. Item](#)[L'état et le droit](#)

## L'état et le droit

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb044\_A\_f0567

SourceBoite\_044\_A-26-chem | Philosophie du droit.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Kelsen, Hans](#)
- [Spinoza, Baruch](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

L'Etat est-il surordonné au droit.  
identifié au droit.  
subordonné au droit ?

1<sup>er</sup> p. L'Etat est surordonné au droit.

1) La loi ne se crée ni sans créer le droit.  
ni société, ni jus. L'Etat est la source de tout  
droit. Validation de fait par l'Etat.

- critique : il y a des <sup>sources</sup> ~~droit~~ de droit indépendants à  
l'Etat (P. Lévy, les syndicats). D'où un rapport  
de courants d'opinion collectives. P. est en ce  
que la loi ne reçoit son efficacité que de l'opinion,  
de l'assentiment collectif.



2) La sanction appartient hors à l'Etat -  
mais on a encore fait - il y a assentiment collectif

La surordination de l'Etat au droit est la  
conception de Spinoza : les individus n'ont de droit  
que par la société. Il n'y a plus que par la société

2<sup>ème</sup> p. L'Etat est identifié au droit.

Kelsen @ opposition de la loi naturelle  
de droit est seul <sup>elle</sup> la règle, de sa norme  
être de valeur.

ⓑ L'Etat est un système de règles : l'Etat est  
celui qui soumet les individus et réglementation  
~~car~~ l'Etat n'est que la personnalisation



des systèmes des règles.

Le système des normes éthiques est identique au s. des normes juridiques. D'où cette éthique établit la contrainte, mais il y a aussi contrainte du droit. Si  $\Delta$  est la personnification des lois de la nature, l'état est au droit ce que  $\Delta$  est à la nature.

critique: l'état ne contraint pas l'individu; en tous cas l'état est une collectivité qui se propose un but.

② De sur le droit n'est pas très contraignant; pr que nous nous inclinons devant la représentation d'un norme, il faut qu'il y ait en nous l'adhésion qui peut venir de la réalité de la norme.

Chez Kelsen, le système des normes est purement arbitraire

### 3<sup>ème</sup> r. de l'état au bordonné au droit.

L'état ne peut pas supprimer le droit, ni s'il peut modifier le droit. Pr que l'état soit obligé obéir, il faut qu'il obéisse au droit. Théorie de l'autolimitation.

L'état est limité par le droit, mais aussi par le droit international. Les limites de l'état

- la constitution pour la forme de laquelle l'état peut créer le droit.

- la loi qui détermine aussi le pouvoir de l'état et celui de l'individu.

- le droit international: il est ou bien chose qui est droit national externe.

Chaque législation est le plus au droit naturel (à moins en présence de étrangers s/ le ~~droit~~ <sup>droit</sup> ~~équité~~ <sup>équité</sup>). Il y a des nations et elles n'ont aucun qui imposent à l'état l'obligation de respecter collectivement